

Conseil Exécutif du 09 novembre 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN ESPACE À LA QUARANTAINE
DE MIQUELON AU PROFIT DE LA MAIRIE DE MIQUELON-LANGLADE**

La Mairie de Miquelon-Langlade occupe depuis le 1^{er} octobre 2017, à titre gratuit, un local d'une superficie de 417 m² dans le bâtiment de la quarantaine de Miquelon afin de stocker divers matériels suite à l'incendie des ateliers communaux en mars 2016.

La convention en vigueur est arrivée à échéance le 1^{er} octobre dernier. La Mairie de la Commune de Miquelon-Langlade désire prolonger sa durée à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'à la mise en service de ses futurs ateliers prévue courant 2020.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation signée le 22 décembre 2017 entre la Mairie de Miquelon-Langlade et la Collectivité Territoriale.

Le local de la Quarantaine de Miquelon concerné par cette utilisation est le suivant :

Lieu	Surface	Usage
Partie NORD-EST de l'aile SUD	417 m ²	Stockage matériels

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 09 novembre 2018

DÉLIBÉRATION N°279/2018

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN ESPACE À LA QUARANTAINE
DE MIQUELON AU PROFIT DE LA MAIRIE DE MIQUELON-LANGLADE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 revalorisant les tarifs d'occupation des locaux des quarantaines et du bâtiment SPEC, des salines et des terrains à destination des abris de chasse et de pêche de la Collectivité Territoriale ;
- Vu** la convention d'occupation autorisée par délibération n°333/2017 du 12 décembre accordant la Mairie de Miquelon-Langlade à occuper un espace de la quarantaine ;
- VU** la demande de la Mairie de Miquelon-Langlade en date du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion du Conseil Exécutif du 05 novembre 2018, les règles de quorum n'étaient pas réunies pour le vote de cette délibération, il s'est tenu une réunion du Conseil Exécutif le 09 novembre 2018, et que l'adoption de cette délibération n'était plus liée par les règles du quorum ;

SUR le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial autorise son Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation destinée au stockage de divers matériels.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à signer, conjointement avec le Maire de Miquelon-Langlade, l'avenant correspondant ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 12/11/2018

Publié le 12/11/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

Approuvé en Conseil Exécutif du .././2018

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ESPACE À LA QUARANTAINE SITUÉ
SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DE LA MAIRIE
DE MIQUELON-LANGLADE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LENORMAND, dénommée « la Collectivité Territoriale »,

d'une part

ET

La Mairie de Miquelon-Langlade, BP 8309, 97500 Miquelon, Représentée par le Maire, Madame Danièle GASPARD, dénommée « la bénéficiaire »,

d'autre part ;

VU la convention d'occupation autorisée par délibération n°333/2017 du 12 décembre 2017 accordant la Mairie de Miquelon-Langlade à occuper un espace à la quarantaine

VU la délibération n°XXX/2018 du .././ 2018 autorisant la signature du présent avenant ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Durée

La durée d'occupation est prorogée à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'à la mise en service de des futurs ateliers communaux prévue courant 2020.

Article 2 : Autres stipulations

Il convient de rajouter **un article 7** à la convention :

« Lorsque pour remplir sa mission d'intérêt général, la Collectivité Territoriale estimera que la reprise du bien loué est un impératif, elle résiliera, sans autre motif ni condition, le présent contrat.

Dans ce cas, le bailleur notifiera la résiliation au preneur par pli recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant la date de prise d'effet de ladite résiliation, date qui sera précisée dans la notification. »

Article 3 : Les autres dispositions de la convention du 22 décembre 2017 restent inchangées.

Fait à Saint-Pierre, le

En trois exemplaires.

Pour la Collectivité Territoriale

Le bénéficiaire
La Mairie de Miquelon-Langlade